

Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, l'article 80 sexies du Code Général des Impôts permet aux assistants maternels agréés sur option de déclarer dans la catégorie des Traitements et Salaires un **revenu imposable (C)** calculé comme suit.

Somme imposable (A) = Salaire net imposable + indemnités d'entretien + indemnités de nourriture

✓ Les indemnités maladie et maternité éventuellement perçues dans l'année doivent être ajoutées à cette somme.

✓ Les indemnités chômage sont à reporter à la rubrique 1.AP ou BP.

Somme forfaitaire déductible (B) = 3 fois le SMIC horaire par jour de garde de huit heures et plus et par enfant .

✓ Si vous avez des gardes de moins de 8 heures par jour, l'abattement correspond au nombre d'heures multiplié par 3/8 du SMIC horaire.

=

Revenu imposable (C) que vous devrez inscrire sur votre déclaration de revenus (ou corriger le montant pré rempli s'il y en a un).

✓ Si vous avez eu la garde **d'un enfant** et si la somme obtenue est positive ou nulle, reportez-la sur votre déclaration.

✓ Si vous avez eu la garde de **plusieurs enfants**, additionnez les sommes portées sur chacun des états (y compris les montants négatifs).

Si le résultat global est positif ou nul, reportez-le sur votre déclaration. S'il est négatif, reportez un montant nul.

EXEMPLE
Pour un enfant

Une assistante maternelle a gardé en 2019 un enfant 90 jours à 9 heures par jour (entre janvier et juin) puis pendant 50 jours à 7 heures par jour (entre juillet et décembre). Soit un total de 140 jours.

Elle prend 2,65 € de frais d'entretien et 4,85 € de frais de repas par jour. Elle a perçu pour ces gardes en salaire 4 200 € net imposable.

(A) **Somme imposable** = 4 200 + (2,65 € x 140 j) + (4,85 € x 140 j) = 5 250 €
 Indemnités d'entretien + Indemnités de nourriture

(B) **Somme déductible forfaitaire :**

Nb d'heures de garde par jour	Garde de 8h et plus	Garde de - 8 h
Somme déductible par jour	30,09 €	7x (10,03 € x 3/8) = 26,32 €
	X	x
Nb de jours effectifs de garde	90	50
	=	=
Total = Somme des colonnes (B)	2 708,10 €	1 316 €

(C) **Revenu imposable :**

5 250 €	-	2 708,10 € + 1 316 € = 4024,10 €	=	1 225,90 €
Somme imposable (A)		Somme forfaitaire déductible (B)		Revenu imposable (C)

Dans cet exemple le montant à déclarer est de 1 226 €.

Pour le calcul du taux de prélèvement à la source, vous devez porter le revenu imposable (A) après déduction de l'abattement (C) en ligne

- 1AA à 1DA si vous êtes employé directement par un particulier
- 1AJ à 1DJ si vous êtes employé par une personne morale de droit public ou de droit privé



Le montant de l'abattement forfaitaire calculé (B) doit être déclaré ligne 1 GA à 1 JA

TRAITEMENTS, SALAIRES ?

	Déclarant 1	Déclarant 2
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ	1BJ
Revenus des salarié des particuliers d'employeurs	1AA 1226	1BA
Abattement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA 4024	1HA